



## Convention de subvention relative au projet « Nom du projet »

### Le présent contrat est établi entre :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION  
17 Boulevard de la Préfecture  
42600 Montbrison  
Représentée par : Madame Marie-Gabrielle  
PFISTER, Vice-présidente en charge de  
l'environnement dûment habilitée par  
délibération n°16 du conseil communautaire  
en date 9 avril 2024 et suivant l'arrêté de  
délégation n°2021ARR206 du 15 avril 2021

### Et :

*Nom du bénéficiaire*  
Représenté par :  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

### PREAMBULE :

Reconnue « Territoire engagé pour la nature » en 2020, Loire Forez agglomération mène depuis plusieurs années une politique en faveur de la biodiversité et des milieux naturels en s'appuyant sur différents dispositifs, dont notamment l'animation de deux sites Natura 2000, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie en faveur des trames écologiques, le portage de deux Contrats territoriaux, d'un Projet Agroenvironnemental et Climatique et d'Atlas de la Biodiversité Communale. En interne, la prise en compte de la biodiversité se traduit dans les études préalables et les travaux d'aménagements réalisés par l'agglomération.

Souhaitant poursuivre sa politique en faveur de la biodiversité, Loire Forez agglomération a lancé en avril 2024 un appel à projets « investir pour la biodiversité ». A travers cet appel à projets, l'agglomération entend favoriser la reconquête de la biodiversité en soutenant des projets d'investissements partenariaux et participatifs. Il s'agit, de favoriser la mise en œuvre d'opérations donnant lieu à des investissements préférentiellement sur l'espace public et s'appuyant sur la mobilisation de plusieurs partenaires.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations politiques publiques mentionnées en préambule, le projet « intitulé du projet », présenté lors de sa réponse à l'appel à projets « investir pour la biodiversité », ci-après désigné dans la suite du texte par le « Projet ».

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération contribue financièrement à ce Projet, en lien avec les missions d'intérêt général du Bénéficiaire, et de ses activités non économiques, ou dans le respect de la réglementation européennes sur les aides d'état.

Le projet à l'initiative du bénéficiaire est détaillé en annexe N°1.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par Loire Forez agglomération et est conclue jusqu'au 31/12/2026.

La date d'éligibilité des dépenses démarre au 15/05/2024.

## **ARTICLE 4 : MONTANT DU PROJET ET CONTRIBUTION DES PARTIES**

Le coût total du Projet est estimé à « *montant total du projet* », dont « *montant des dépenses éligibles* » euros de dépenses éligibles tel que détaillées en annexe 2.

Loire Forez agglomération contribue financièrement pour un montant maximal de « *montant de la subvention accordée* » nets de taxe.

Le taux maximal de l'aide accordée par Loire Forez agglomération est de 80% des dépenses éligibles du projet.

En tout état de cause, le montant de la contribution de Loire Forez agglomération ne pourra être supérieur à « *montant de la subvention accordée* ».

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Le montant de la contribution financière de Loire Forez agglomération sera versée intégralement au bénéficiaire à l'issue de la réalisation du projet, sous réserve de validation par Loire Forez agglomération, d'un bilan financier accompagné des pièces justificatives (factures acquittées, fiche de paie, déclaration sur l'honneur du temps passé, note de frais) et d'un compte-rendu d'exécution du projet.

Si l'avancement du projet est jugé insuffisant au regard de la demande de subvention déposée par le bénéficiaire, Loire Forez agglomération pourra décider de réduire la subvention.

En cas de réalisation partielle, d'une ou plusieurs actions du Projet, le montant initial de la participation de Loire Forez agglomération pourra être révisé.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage également à mentionner le soutien financier apporté par Loire Forez agglomération, en particulier en apposant le logo de Loire Forez agglomération sur l'ensemble des supports de communication et dans les rapports d'activités, en respectant la charte graphique Loire Forez agglomération.

Le bénéficiaire informe et invite Loire Forez agglomération à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

## **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification du Projet ou des clauses contenues dans la Convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

La Convention est soumise au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la Convention.

Tout litige ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

## **ARTICLE 10 : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les documents contractuels constitutifs de la Convention sont les suivants :

- La présente convention ;
- Ses annexes.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

***Le Représentant***

**Annexe 1 : Descriptif du projet**

**Annexe 2 : Synthèse financière du projet**